

## Heinrich von Brentano, Communauté européenne (21 février 1957)

**Légende:** Le 21 février 1957, Heinrich von Brentano, ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne (RFA), tient une conférence de presse à Bonn au cours de laquelle il pointe les enjeux, pour l'avenir de l'Europe, des traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom), signés par les Six le 25 mars 1957 à Rome.

**Source:** Bulletin des Presse- und Informationsamtes der Bundesregierung. Hrsg. Presse- und Informationsamt der Bundesregierung. 28.02.1957, Nr. 41. Bonn: Deutscher Bundesverlag. "Europa-Gemeinschaft", auteur: Brentano, Heinrich von, p. 345-346; 348.

**Copyright:** (c) Traduction CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/heinrich\\_von\\_brentano\\_communaute\\_europeenne\\_21\\_fevrier\\_1957-fr-e041550f-1f64-46e6-ad79-c3f8656fe1c8.html](http://www.cvce.eu/obj/heinrich_von_brentano_communaute_europeenne_21_fevrier_1957-fr-e041550f-1f64-46e6-ad79-c3f8656fe1c8.html)

**Date de dernière mise à jour:** 05/07/2016



### Les traités sur le Marché commun et la Communauté européenne de l'énergie atomique<sup>(1)</sup>

par **Heinrich von Brentano, ministre des Affaires étrangères de la République fédérale d'Allemagne**

Je suis très heureux de pouvoir tout d'abord constater que les discussions à Paris sur le Marché commun et l'Euratom, qui visaient à clarifier quelques questions encore en suspens d'une importance particulière, d'un poids politique considérable, ont été un succès total. Ces questions ont reçu une réponse pleinement satisfaisante pour toutes les parties.

Il va de soi – c'est dans la nature des choses – que toutes les parties ont également dû faire des concessions. Six personnes ou six États dont les idées et les souhaits sont naturellement divergents ne peuvent pas parvenir à un accord s'ils ne sont pas prêts et déterminés à mettre en veilleuse ces souhaits individuels pour les rendre compatibles avec les intérêts directs légitimes de chacun. Et je crois pouvoir constater que toutes les parties étaient d'emblée résolues à agir selon ce principe, de sorte que les ministres des Affaires étrangères dans un premier temps, puis les chefs de gouvernement les jours suivants, savaient qu'ils ne se sépareraient pas sans avoir trouvé un accord, une solution, et avaient la volonté de le faire. Pour ce qui est du gouvernement fédéral allemand, je peux dire que nous sommes pleinement satisfaits de la solution. Dans ces questions, je voudrais mettre constamment l'accent sur l'aspect politique auquel, selon moi, même les intérêts politico-économiques doivent être subordonnés.

#### Un espace économique de 160 millions de personnes

Les deux traités, sur l'Euratom et le Marché commun, seront les règles fondamentales sur lesquelles reposera la construction d'un grand espace économique fermé de quelque 160 millions de personnes. Le développement une fois achevé – la période de transition durera une douzaine d'années –, il aboutira à un résultat que je voudrais comparer, dans l'histoire de l'Allemagne, à l'union douanière allemande suivie par les discussions de 1834 dans l'union douanière du Nord de l'Allemagne. En y pensant, on constatera que – non sans ironie – bien des arguments utilisés à l'époque correspondent presque mot pour mot à des réserves exprimées aujourd'hui. La période de transition est nécessaire. Je crois que le grand avantage de ces traités, qui peuvent sembler compliqués, est qu'on n'a pas essayé d'imposer une solution en un laps de temps exagérément court. Les différentes économies à réunir se sont forcément développées différemment. Ces développements ne reposent pas seulement sur des principes politiques. Ces économies ont également connu des évolutions divergentes. Les secousses de la guerre et de la débâcle ont conduit à des résultats pas toujours très sensés; il y a eu certains systèmes de subvention ou une dissimulation. On ne peut se débarrasser de tout cela du jour au lendemain sans nuire à ces économies ou à certaines branches de l'industrie. C'est pourquoi nous avons opté pour cette adaptation lente.

#### À propos de la création d'une zone de libre-échange

Ce Marché commun est avant tout le regroupement des six pays. Je voudrais souligner tout particulièrement que nous sommes entièrement d'accord avec les constats et les discussions d'il y a peu à Paris dans le cadre de l'OECE. Nous souhaitons nous aussi ne pas en rester au Marché commun et qu'une zone de libre-échange se constitue progressivement autour de lui. Le gouvernement et le Parlement britanniques ont fait part de leur intention d'y parvenir au plus vite. Nous savons également que les États scandinaves et d'autres pays européens montrent un vif intérêt à cet égard. Le Conseil nordique s'est penché sur cette question il y a quelques jours. Nous avons des raisons de supposer que le Conseil scandinave souhaite trouver très bientôt un accord concernant la création d'une zone de libre-échange. Nous prêterons tous – et je voudrais le souligner – une oreille bienveillante à ces projets. Les traités pourront être adaptés en conséquence; leur texte ne doit pas valoir pour l'éternité. Nous nous tiendrons prêts en permanence à élargir le Marché commun; les six États concernés l'ont tous affirmé d'une seule voix. Un regroupement des économies dans ce domaine ne peut pas résulter de moyens mécaniques. La création d'un grand espace économique aura pour nous tous une valeur non seulement économique mais aussi politique. Il conduira à un regroupement politique, à une coordination et à une consultation politique constante. À l'aboutissement du Marché

commun, un large consensus aura nécessairement été atteint.

### **Signification de l'Euratom**

Dans l'Euratom, l'accent est mis tant sur l'aspect politique que sur l'aspect économique. Le développement de l'économie nucléaire conduira certainement à la réalisation de changements fondamentaux dans l'ensemble de la fourniture énergétique, qui se trouverait sans cela dans une impasse. Nous sommes partout aux limites de l'approvisionnement en énergie, qu'il s'agisse du charbon, qui ne suffit plus comme source d'énergie, ou de l'énergie hydraulique, presque épuisée, même si le canal de la Moselle sera d'un certain secours. Il y a lieu de supposer non seulement que toute l'énergie sera remplacée, mais aussi, peut-être, à long terme, que le prix de l'énergie pourra considérablement baisser. Ici, le poids politique doit également être pris en considération. Nous croyons que, dans le domaine économique, les possibilités des différents États participants ne suffisent pas pour suivre le rythme d'autres pays en matière de recherche scientifique dans le secteur de l'énergie nucléaire. Je n'ai pas besoin de citer l'ordre de grandeur des budgets de l'Union soviétique et des États-Unis d'Amérique, ni les sommes consacrées à cette fin par la Grande-Bretagne. Si nous, pays européens devenus trop petits, nous apportons tous notre contribution économique et financière, et si nous échangeons nos résultats en matière de recherche, l'exercice sera salutaire et portera également ses fruits sur le plan économique.

### **Question des territoires d'outre-mer**

Depuis la conférence de Venise, la question de l'inclusion des territoires d'outre-mer a été discutée. Cette inclusion a été réclamée à l'unanimité par tous les groupes et partis à Strasbourg aussi. Les raisons en sont évidentes. Économiquement, ces régions font partie de leur métropole. Si on les laissait tout à fait en dehors, des liens seraient détruits çà et là. À cela s'ajoute que, dans ces territoires d'outre-mer, un travail de mise en valeur est à réaliser dans l'intérêt des gens qui y vivent. Ce développement a déjà nécessité des montants énormes et continuera à le faire. Que nous y prenions part est, je crois, une bonne chose. Nous parlons en effet et à juste titre de la nécessité d'apporter une aide au développement au Proche-Orient et en Extrême-Orient. La doctrine Eisenhower contient une proposition à cet égard. Les événements des dernières semaines et des derniers mois ont rappelé clairement notre intérêt politique et économique pour le développement du continent africain.

### **Plan quinquennal établi**

Le mode d'inclusion de ces territoires est le suivant: ils seront associés au Marché commun. Pour donner un ordre de grandeur, nous avons convenu dans un premier temps qu'un plan quinquennal serait établi à partir d'un plafond totalisant les contributions de tous les participants à 581 unités de compte UEP (Union européenne des paiements); la République fédérale d'Allemagne prend en charge deux cents millions de dollars, ce qui correspond en moyenne annuelle à quarante millions de dollars pendant cinq ans. Nous avons convenu que les contributions initiales seraient plus faibles et que les contributions finales, dans cinq ans, seraient un peu plus élevées. En effet, l'expérience montre que les missions de développement demanderont une étude préalable et démarreront plus lentement, auront besoin d'un certain temps, de sorte que les besoins dans la seconde moitié seront plus élevés qu'au début. Il est prévu que nous nous mettions d'accord au sujet des différents projets. La Commission européenne vérifiera la productivité des différents projets et s'assurera que leur réalisation est dans l'intérêt bien compris des territoires sur lesquels ils doivent être réalisés. Une clause particulière doit garantir que les projets envisagés par la Communauté européenne dans ces territoires entrent dans le cadre du développement global tel que prévu par la Charte des Nations Unies.

La Commission européenne ne peut faire aucune proposition et le Conseil des ministres ne peut prendre aucune décision qui ne soit dans l'intérêt direct des personnes qui vivent là. Le mode de participation dépendra du degré d'autonomie des compétences sur place. Une convention garantit que les droits de douane et les contingents existants seront réduits dans cet espace à un rythme parallèle pour les États membres, de sorte que le Marché commun s'accomplit à ce rythme, sur la base d'un plan quinquennal; après cinq ans, si la Communauté ne parvient pas à un accord sur la poursuite du processus, les choses resteront en l'état. Je n'ai toutefois aucun doute qu'un tel accord sera obtenu. Il est prévu que, sur ces cinq ans, les tarifs et

contingents seront réduits tandis que la baisse des tarifs intérieurs suivra la progression du Marché commun. Cette baisse des tarifs intérieurs ne signifie pas que les droits de douane à l'importation dans les territoires d'outre-mer seront entièrement supprimés. Nous ne voulons pas détruire les tarifs protecteurs ni les rendre non rentables; ceci irait à l'encontre de l'intérêt propre de ces territoires. Le tarif extérieur global doit en principe s'appuyer sur les taux moyens actuels, avec des exceptions pour les régions d'outre-mer et pour d'autres territoires. Les différents articles seront placés sur une liste spéciale. La composition de cette liste fera l'objet de négociations, tout comme les exceptions dans la mesure où des contingents douaniers seront levés, pour éviter que le prix d'un produit quelconque n'augmente en raison de l'harmonisation du tarif extérieur. Nous nous sommes accordés sur le principe de poursuivre après cinq ans l'inclusion de ces territoires dans le Marché commun par une réduction progressive des contingents et une harmonisation progressive des tarifs extérieurs. Cela fera l'objet d'autres négociations, après cinq ans.

### **Position particulière des départements africains**

Je crois que, après cinq ans, tous les participants auront un intérêt véritable et égal à poursuivre dans cette voie et je ne doute pas qu'il sera possible après cinq ans de parvenir à une décision unanime sur les modalités et la durée de la suite du processus. La position de l'Algérie et d'autres départements d'outre-mer constituait un problème particulier. Vous connaissez la position de droit public de ces territoires par rapport à leur métropole. Nous voulons en tenir compte, sans que cela ne change rien – ce n'était d'ailleurs pas non plus l'intention du partenaire français – au fait que ces régions sont des territoires d'outre-mer. Le régime du Marché commun tel qu'il est prévu pour la métropole ne s'applique qu'avec des restrictions. Ou, inversement, des formes seront développées dans la pratique dans cette région, de la même manière que cela se fait parfois via des résolutions; ce sont des questions de libre circulation et d'autres questions qui surgissent ici. Le traité est – disons – suspendu pour ces régions et rendu tributaire de la mise en œuvre actuelle, future ou modifiée de certaines parties.

Au sujet du traité Euratom, je voudrais souligner encore une chose pour dissiper tout malentendu. Des craintes se sont fait entendre que ce traité, tel que nous l'envisageons, puisse limiter l'activité économique des entrepreneurs, que les prestations individuelles puissent être entravées par une réglementation, par un faux dirigisme. Dans ce domaine, le point de vue allemand s'est pleinement imposé. Nous estimons tous – il n'y a aucun doute à ce sujet, cela figure dans toutes les législations, y compris dans la législation allemande – que, vu le risque de mauvais usage des combustibles nucléaires, un contrôle efficace et sans faille est nécessaire pour toutes les applications scientifiques et pacifiques dans le domaine de la Communauté de l'énergie atomique. Ce contrôle sera obtenu et exercé. La transposition de cette compétence de contrôle dans le droit national nécessite un règlement particulier, qui est prévu. Sur la question de la propriété, qui était encore pendante, et les mesures d'approvisionnement de la Communauté, je dirais ceci: je crois que la question du droit de propriété du combustible nucléaire fissile a été surestimée. La notion classique de propriété du droit romain ne peut s'appliquer à cette matière puisqu'on ne peut pas faire du commerce avec du combustible nucléaire, on ne peut pas le mettre en gage ni le vendre sous le manteau. Je crois dès lors que la question de la propriété est, en fin de compte, une question très théorique. En tout cas, le combustible nucléaire est mis à la disposition de l'utilisateur, du transformateur, pour une utilisation et une transformation sans restriction. Il existe uniquement un droit de rappel en cas d'abus prouvé.

Une autre question dont j'ai dit en plaisantant qu'elle ferait une belle thèse de doctorat: le consommateur est-il ou non propriétaire? En tout cas, il a la libre utilisation, à ceci près que celle-ci disparaît en cas d'abus prouvé; ainsi, la liberté de circulation n'est pas entravée.

Ceci vaut également pour la question controversée du monopole d'approvisionnement. C'est un symbole du contrôle et c'est pourquoi nous nous sommes prononcés en faveur du monopole d'approvisionnement; mais des exceptions sont prévues. Il n'appartient pas à l'autorité de limiter ou de rejeter des demandes; si elle est en mesure de le faire, elle doit satisfaire chacune d'entre elles; à défaut, ces besoins seront couverts ailleurs, avec obligation de notification à l'autorité. Une exception est prévue également dans la fixation des prix: en cas de prix injustes, une autre source est indiquée. Nous avons également tenu compte des relations de certaines entreprises, de sorte qu'il existe également un droit pour les entrepreneurs de se soutenir mutuellement et de maintenir leur relation. Pour l'utilisateur, le transformateur et le consommateur, il n'y a

donc aucune restriction. Nous avons d'autant plus tenu compte de cette réalité que nous savons que ce règlement de propriété est d'application également dans tous les autres pays, y compris les États-Unis d'Amérique, de sorte que tout pourrait dépendre, pour la Communauté de l'énergie atomique, de notre capacité à nous approprier ce contrôle.

C'est également un point qui nous a amenés à une concession, dont je ne peux que dire que nous avons la ferme conviction qu'elle n'entravera et n'empêchera en aucune manière le libre déploiement de la science. Rien ne fait obstacle au libre développement.

(1) Déclarations avant la conférence de presse fédérale à Bonn le 21 février 1957